

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC – TOURNOI FOOT - 20236VOI/086**

Le Maire de la Commune de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties – relative à la signalisation temporaire, Territoriales,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 225,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement le stationnement dans le cadre des Finales de la Coupe Grand Vaucluse organisées par l'ASC le Samedi 23 mai 2026 au stade MURATORI-SOLER, afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le **Samedi 23 MAI 2026 à partir de 8 heures et ce jusqu'à la fin de la manifestation**, les parkings ci-dessous seront réservés au stationnement des véhicules concernés par les Finales Coupe Grand Vaucluse, manifestation organisée par l'A.S.C :

- Petit parking (côté parc Auguste Latour)
- Parking Sud du stade d'honneur (dit parking du gaz)

Article 2^{ème} : Les Services Techniques mettront à disposition le matériel de signalisation que les organisateurs mettront en place.

Article 3^{ème} : Les droits des tiers demeurent réservés. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou d'incident survenu pendant cette manifestation.

Article 4^{ème} : Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Technique, la Police Municipale et le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale d'Orange sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aygues (Vaucluse), le 9 avril 2026

Philippe de BEAUREGARD
Maire.



Publié le : 14/04/26

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr